RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE DE NATATION

SEPTEMBRE 2025

Préambule

L'école de natation intercommunale de la communauté de communes Terres Touloises doit permettre à l'enfant de découvrir, d'apprendre et de se perfectionner dans les quatre styles de nage et/ou en sauvetage. En fonction du créneau, l'école de natation intercommunale est accessible aux enfants né(e)s en 2020.

Article 1 : Objet

Ce présent règlement a pour but de décrire les règles régissant le déroulement des séances de l'école de natation intercommunale organisées par le centre aquatique Ovive afin d'assurer la sécurité des enfants et une certaine continuité pédagogique. Il précise également les obligations des parents et les conditions financières. Il complète le règlement intérieur de l'établissement qui doit être connu et accepté avant toute inscription. L'école de natation intercommunale du centre aquatique Ovive a un nombre de place limité. La politique de la communauté de communes Terres Touloises est de proposer des tarifs attractifs afin de faire bénéficier d'un enseignement de la natation au plus grand nombre. Ainsi, il est demandé à chaque enfant inscrit(e) d'être le(la) plus assidu(e) possible.

Article 2 : INSCRIPTION, REINSCRIPTION et TRANSFERT

2.1 : L'inscription ou la réinscription à l'école de natation intercommunale est valable pour une année scolaire. L'inscription s'effectuera en ligne sur le site internet de la communauté de commune Terres Touloises (www.terrestouloises.com), onglet centre aquatique Ovive.

- **Formulaire en ligne à compléter**
- **Pièces jointes demandées :**
  - un justificatif de domicile
  - un justificatif de quotient familial (à demander à votre caisse d'allocations familiales)
  - une attestation de niveau délivrée par l'un(e) de nos maitres-nageur(se)s en 2025
- **Point d'acceptation :**
  - règlement intérieur de l'école de natation intercommunale
  - règlement intérieur de l'établissement

L'inscription devient effective à la réception d'un mail de confirmation du centre aquatique Ovive et lorsque le règlement financier a été effectué.

2.2 : Un seul créneau hebdomadaire est retenu. Ce créneau est défini pour la période du 15 septembre 2025 au 21 juin 2026, en fonction du niveau de l'enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

2.3 : En cours d'année et en fonction des disponibilités, il est possible d'effectuer un changement de créneau, à la demande des éducateur(rice)s ou à la demande du(de la) responsable légal(e). Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit et signée par le(la) responsable légal(le), les MNS concerné(e)s et la direction.

2.4 : Au terme d'une année d'apprentissage à l'école de natation intercommunale, une proposition de réinscription par mail vous sera envoyée pour l'année suivante.

Article 3 : FINANCES

3.1: Le tarif est appliqué en fonction de la commune de résidence et le quotient familial du(de la) responsable légal(e). Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Terres Touloises.

3.2 : Le règlement financier doit être effectué dès la première séance.

3.3 : Pour toute nouvelle inscription, un essai est possible jusqu'à la fin du mois en cours. Il permettra à l'enfant d'apprécier les conditions d'accueil et la manière dont sont dispensés les cours. Le règlement financier **doit IMPÉRATIVEMENT** intervenir dès la première séance, sans quoi l'inscription pourra être annulée et la place proposée à une autre personne de la liste d'attente.

3.4 : Pour toute inscription effectuée en cours d'année, le montant du règlement sera ajusté en fonction de la délibération en vigueur.

3.5 : En cas d'absence ou annulation, un remboursement peut être envisagé, conformément à la délibération en vigueur affichée au centre aquatique Ovive :

- sur présentation d'un certificat médical pour une durée supérieur à 2 mois.
- si l'annulation est de notre fait au-delà de la troisième séance.

Article 4 : Responsabilité, accompagnement :

4.1: Pour des raisons de sécurité, d'organisation, d'apprentissage et de cohésion de groupe, il est **IMPÉRATIF** de respecter les horaires définis lors de l'inscription au risque de se voir refuser l'accès au cours ou, en cas de récidive, de se voir exclure de l'école de natation intercommunale.

Aucun retard ne pourra être accepté : chaque enfant se présentera 15 minutes avant le début de sa séance. À son arrivée, il(elle) sera pris(e) en charge par un(e) agent(e) d'accueil. Un bracelet de couleur lui sera remis afin d'être identifié(e) (ce bracelet devra être rendu à l'accueil après chaque cours). Un(e) agent(e) du centre aquatique Ovive est chargé(e) d'accompagner les plus petit(e)s (du niveau débutant(e) jusqu'au Niv'O 5) aux vestiaires collectifs, aux douches, au bassin pour le début de la séance et retour aux vestiaires dès la fin du cours.

4.2 : Pour des raisons de sécurité, chaque enfant de moins de 10 ans doit être accompagné(e) d'un(e) adulte de plus de 18 ans nommé(e) « l'accompagnateur(rice) ».
Ainsi :

1- dès l'accueil et jusqu'à l'appel par l'agent(e) d'accueil, les enfants restent sous la surveillance exclusive de l'accompagnateur(rice).
2- à l'issue du cours, l'agent(e) d'accueil autorisera la sortie du vestiaire collectif uniquement lorsque l'accompagnateur(rice) se présentera à l'accueil.

4.3 : Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le hall d'accueil durant la séance.

4.4 : Dès sa prise en charge par le personnel de l'établissement (accompagnement, éducateur(rice)…), l'enfant devra respecter les règles de conduite et les consignes données jusqu'à sa sortie de l'établissement.

4.5 : Vêtements et effets personnels demeurent dans les vestiaires collectifs durant toute la séance ; l'établissement, conformément au règlement intérieur, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les parents et le public n'ont pas accès aux vestiaires collectifs.

4.6 : La communauté de communes Terres Touloises ne peut être tenue responsable des accidents causés par les usager(ère)s à un tiers, ni des dommages d'autre nature.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE OVIVE

5.1 : Chaque adhérent(e) est tenu(e) de respecter et de se conformer au règlement intérieur du centre aquatique Ovive. Il est disponible sur le site internet de la communauté de communes Terres Touloises dans l'onglet centre aquatique Ovive - documents associés, ainsi qu'à l'accueil du centre aquatique. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

5.2 : Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Shorts, cyclistes, tenues de gymnastique, sous-vêtements et autres vêtements similaires sont interdits.

5.3 : La douche savonnée est obligatoire avant l'accès au bassin.

5.4 : Lorsque le bassin est ouvert au public, les parents peuvent accéder aux zones de baignade (en s'acquittant d'un droit d'entrée) et accompagner leurs enfants directement après du(de la) maître-nageur(se). Dans ce cas, l'accès aux vestiaires individuels sera possible 30 minutes avant le début du cours, accompagnés d'un(e) adulte responsable. Si l'arrivée se fait plus de 30 minutes avant le début du cours, les enfants devront également s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE CENTRE AQUATIQUE OVIVE

6.1 : Les activités de l'école de natation intercommunale suivent le calendrier scolaire de la zone B ; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances définies par l'Éducation nationale ainsi que les jours fériés. Aucun remboursement ne pourra être effectué à ce titre.

6.2 : La direction peut annuler une séance en cas d'absence d'un(e) éducateur(rice) ou pour des conditions d'hygiène ou de sécurité jugées non-conformes. Les parents s'engagent à respecter cette décision.

Article 7 : ÉVALUATIONS, RETARDS et ABSENTÉISMES

7.1 : Seuls les éducateur(rice)s intervenant dans le cadre de cette activité sont habilité(e)s à réaliser les évaluations de l'école de natation intercommunale.

7.2 : Les enfants seront évalué(e)s lors des cours.

7.3 : En cas d'absence (motivée ou non), il est impératif d'informer le service d'accueil du centre aquatique Ovive qui transmettra à l'éducateur(rice) en charge du groupe de l'enfant : 03 83 43 16 73 et/ou ovive.ecolenatation@terrestouloises.com
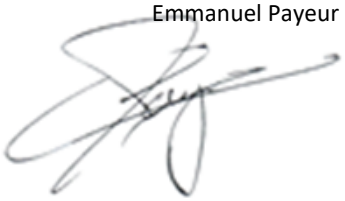
Le Vice-Président délégué
aux équipements sportifs d'intérêt intercommunal,
à la politique associative et culturelle et à la coopération décentralisée
de la communauté de communes Terres Touloises
Emmanuel Payeur